

Les frais sont supprimés pour les victimes des inondations

Les frais de permis seront supprimés pour les résidents des districts de services locaux qui ont besoin d'un permis d'aménagement et de construction et pour tous les résidents qui pourraient avoir besoin d'un permis de modification de cours d'eau et de terres humides pour restaurer les propriétés touchées.

Les permis d'aménagement et de construction sont requis pour la construction, la localisation, la relocalisation, la démolition, la modification ou le remplacement d'un bâtiment ou d'une structure dans une zone non constituée en société. Le permis déclenchera une inspection pour s'assurer que la structure est conforme au Code national du bâtiment.

Des formulaires de demande de permis de construire et de développement sont disponibles à la [Commission de services régionaux](#) pour la zone où la construction a lieu.

Les résidents des municipalités devraient se référer aux exigences de permis de construire de leurs gouvernements locaux respectifs.

Un permis de modification du cours d'eau et des terres humides est requis pour tout travail effectué à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide; y compris l'enlèvement des arbres et de la végétation; perturbation du sol, y compris excavation, remplissage; la construction de maisons, de garages, de ponts, soit sur une fondation, des blocs et / ou des poteaux, et des murs d'enrochement / soutènement, etc. Bien que les droits soient supprimés pour les personnes touchées par la récente inondation, le permis est toujours requis.

Les demandes de permis d'altération des cours d'eau et des terres humides doivent être soumises [en ligne](#). Pour les soumissions liées aux inondations, les demandeurs doivent indiquer «payer au bureau» pour que les frais soient supprimés. Si un propriétaire a l'intention d'aménager, de construire ou de reconstruire à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide, il doit d'abord obtenir son permis auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou un avis écrit spécifiant que le permis n'est pas nécessaire.